

**Délibération n° 2023 – VII - 007**

**Adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le treize novembre deux mille vingt-trois, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Excusée
Le Département	Christophe Revil	Conseiller départemental de Fontaine-Seyssinet	Présent en visio
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Représenté par Bernard Pérezio, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Excusée
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par Christian Masnada, suppléant
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Présente en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Georges Goffman	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent en visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Excusé
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	-
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Présent en visio
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

GAM : Marie Breuil  
PAIERIE : Georges Déru

SYMBHI : Daniel Verdeil, Directeur délégué / Agathe Girin, UT Sud Grésivaudan / Lucille Delacour, UT Romanche / Simon Nadeau, UT Grésivaudan / Damien Kuss, Pole ouvrages / Salomé Tessanne, UT Grésivaudan / Marjorie Guillermo, Responsable Commande publique / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, Responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics pouvaient, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 sera le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Le SYMBHI n'avait pas choisi d'adopter ce changement de nomenclature par anticipation mais souhaite désormais acter ce changement de référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2024 conformément à la réglementation.

Ce changement a fait l'objet d'un avis favorable du Payeur Départemental de l'Isère, joint à ce rapport.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait à Grenoble, le 14 novembre 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président



Fabien Mulyk



FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Paierie Départementale de l'Isère  
1 rue Joseph Chanrion  
BP 1218  
38032 GRENOBLE CEDEX 1

**Direction Générale des Finances Publiques**

**Paierie Départementale de l'Isère**

1 rue Joseph Chanrion

BP 1218

38032 GRENOBLE CEDEX 1

Téléphone : 04 76 43 08 82

Mél. : t038090@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Jours et heures d'ouverture : TLJ de 8h30 à 12h00  
sauf mercredi

Réception : avec ou sans RDV

Affaire suivie par : Georges DERU

Téléphone : 04 76 43 91 00

Télécopie : ---

Réf. : votre courriel du 25/09/2023

**SYMBHI**  
**9 RUE JEAN BOCQ**  
**CS41096**  
**38022 GRENOBLE CEDEX 1**

Grenoble, le 26 septembre 2023.

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57.

Madame, Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour Le SYMBHI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application du référentiel M57 par le SYMBHI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets de rappeler le point suivant : le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis doit nécessairement être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Payeur Départemental de l'Isère  
Comptable public du SYMBHI

Georges DERU

PAIERIE DEPARTEMENTALE DE L'ISERE  
1 rue Joseph Chanrion  
BP 1218  
38032 GRENOBLE CEDEX 1

Georges DERU  
Payeur Départemental  
de l'Isère